

# Décision n°59/2023

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire « Les Garrigues » – Eiza d'Oc**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de restructuration et d'extension du restaurant scolaire « Les Garrigues » ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins en concertation avec les utilisateurs, la programmation des travaux et la compilation des pièces support à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

## DECIDE

- Article 1** Une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est confiée à la société Eiza d'Oc, dont le siège est 3 impasse Fernand LAMAZE à SOUES (65430), aux conditions suivantes :
- Eléments de Mission : Etat des lieux, réunions avec les utilisateurs, diagnostic partiel des existants, organisation des diagnostics complémentaires éventuels, élaboration du programme et des documents support à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
  - Montant total des honoraires : 7.150,00 Euros H.T..
- Article 2** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 20.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 13 Juillet 2023

**Fait à Vendargues, le 11 juillet 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

